

CIRCULAIRE

CIR-14/2013

Document consultable dans Médi@m

Date :

29/10/2013

Domaine(s) :

gestion du risque

Nouveau	☒
Modificatif	☐
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

CNO Spécifique aux commerces de détail de viandes, poissons, charcuterie artisanale y compris traiteurs (sauf "traiteurs-organisateurs de réception")

Liens :

Plan de classement :

P10-08

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☐ CPAM

☒ CARSAT

☐ UGECAM

☒ CGSS

☐ CTI

☐ **Agents Comptables**

☐ **Médecins Conseils**

☐ Régionaux

☐ Chef de service

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

Le texte de la Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux commerces de détail de viandes, poissons, charcuterie artisanale y compris traiteurs (sauf "traiteurs-organisateurs de réception") signée le 25 septembre 2013 par le Directeur des Risques Professionnels de la CNAMTS et approuvée par le Comité National Technique des Services, Commerces et Industries de l'Alimentation (CTN D) lors de sa séance du 11 avril 2013.

A l'attention de l'Ingénieur Conseil Régional

Mots clés :

Prévention ; CTN D ; CNO ; viande ; poisson ; charcuterie ; traiteurs ; commerce de détail

Pour le Directeur
des Risques Professionnels



Pascal JACQUETIN

CIRCULAIRE : 14/2013

Date : 29/10/2013

Objet : CNO Spécifique aux commerces de détail de viandes, poissons, charcuterie artisanale y compris traiteurs (sauf "traiteurs-organisateurs de réception")

Affaire suivie par : *François FOUGEROUZE – Tél. 01 72 60 26 74*
Clara SABBAN – Tél. : 01 72 60 24 35

Vous trouverez, ci-joint, le texte de la Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux commerces de détail de viandes, poissons, charcuterie artisanale y compris traiteurs (sauf « traiteurs-organisateurs de réception ») signée le 25 septembre 2013.

Cette CNO ne s'adresse qu'aux entreprises accueillant des jeunes de moins de 25 ans, population salariée à sinistralité la plus élevée dans ces professions, ou des personnes en formation certifiante ou qualifiante. Elle inclue également dans son annexe les engagements des trois fédérations signataires. Le projet particulier de cette CNO est de rechercher à former les futurs professionnels dans des conditions exemplaires, qu'elles soient techniques, organisationnelles ou managériales. L'innovation consiste à rechercher ces éléments ensemble dans le cadre d'un projet pédagogique. La multiplicité des exemples de proximité sera un gage de réussite de cette CNO.

Les traiteurs-organisateurs de réception sont exclus du champ de cette CNO car les principales entreprises qui auraient pu en bénéficier ont répondu par une politique de la chaise vide à l'invitation de leurs Fédérations et de la CNAMTS à traiter les questions de santé et sécurité et singulièrement des TMS. Pour les TPE pour lesquelles les caisses pourraient s'interroger sur leur éligibilité à cette CNO, les caisses sont invitées à questionner la CNAMTS.

D'ores et déjà, vos services ont donc la possibilité de négocier et d'établir des contrats de prévention jusqu'au 24 septembre 2017 avec les entreprises désireuses d'adhérer à la Convention Nationale d'Objectifs précitée suivant la procédure décrite dans la circulaire DPAT n°1659/92 du 16 janvier 1992 modifiée par la circulaire DPRP n°30/1993.

Je vous rappelle que les contrats établis devront, avant signature, être adressés simultanément à la Direction des Risques Professionnels de la CNAMTS qui dispose d'un mois pour formuler un avis et à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) pour information.